

Questions de la session de mars 2018

N°	Député/Députée	Titre	Page
----	----------------	-------	------



Direction de la magistrature DM

3	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)	Plan de sécurité des agences du Ministère public des mineurs	2+3
---	------------------------------	--	-----

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 05.12.2017

Déposée par : Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)

Réponse : DM

Plan de sécurité des agences du Ministère public des mineurs

La sécurité des collaboratrices et collaborateurs des agences du Ministère public des mineurs doit être assurée. Les comportements agressifs des clientes et clients sont de plus en plus nombreux. Il est de la responsabilité du canton de prendre des mesures de sécurité en conséquence.

Conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 1^{er} avril 2015 (cf. lien ci-dessous), les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont été chargées de mettre en œuvre des mesures :

397/2015 Manière de gérer les comportements agressifs des clients. Adoption de mesures :

<https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/d0e2e0fcc34843baa00e055f984bd5ec-332/7/PDF/2015.RRGR.206-RRB-F-106740.pdf>

Questions :

1. Les agences du Ministère public des mineurs disposent-elles de plans de sécurité ?
2. Les mesures sont-elles mises en œuvre ?
3. Comment la sécurité des collaboratrices et collaborateurs est-elle assurée dans le cas de rendez-vous en-dehors des heures de bureau ?

Réponse de la Direction de la magistrature

Le Ministère public des mineurs fait partie du Ministère public du canton de Berne. Il dispose d'une agence dans chacune des quatre régions et d'une antenne à Moutier. Sur les sites les plus importants, le Ministère public des mineurs est intégré dans des dispositifs de sécurité supérieurs (Berne, Berthoud, Bienne/Moutier). A Spiez, les équipements ont pu être améliorés en automne 2017 avec la collaboration de l'OIC (portes de sécurité). Les projets « Manière de gérer les comportements agressifs des clients » (UmaK) et « Gestion des menaces », auxquels participe le Ministère public (Ministère public des mineurs compris), couvrent un autre aspect partiel de la sécurité.

1. Sur les sites les plus importants, les agences sont intégrées dans le plan de sécurité du site (p. ex. Amthaus Berne). L'agence de l'Oberland bernois à Spiez dispose quant à elle d'un guide pour les urgences.
2. Les collaborateurs et collaboratrices connaissent les plans de sécurité, ont été formés en conséquence et savent s'y conformer. Dans chaque site, des formations complémentaires et améliorations des plans de sécurité sont régulièrement mises en œuvre et adaptées aux nouvelles circonstances.
3. De tels rendez-vous ne sont pas courants, mais sont parfois fixés pour que les mineurs puissent suivre leur formation pendant la journée sans être interrompus. Avant de convenir de rendez-vous en dehors des heures de bureau, les risques sont évalués. La suite de la procédure est alors définie en fonction du résultat :
 - pas de rendez-vous en dehors des heures de bureau,
 - rendez-vous juste avant ou après les heures de bureau en la présence d'au moins un collaborateur supplémentaire ou du service de planton,

- organisation du rendez-vous dans les locaux disposant d'un bouton d'alarme (appel directement à la police).

Destinataire

- Grand Conseil